



Raid de l'Amitié

لمار الصداقة المغربية - الفرنسية

REGLEMENT 2024

Article 1- Le RAID de L'AMITIE est ouvert à toute personne conductrice majeure, en Moto, 4x4, SSV, QUAD ou autre engin immatriculé et assuré. Conditions particulières aux jeunes de 18 à 25 ans.

Article 2- le RAID de L'AMITIE 2024 se déroulera du 27.04 à OUARZAZATE au 10.05 à AGADIR. Le raid se déroulera sur routes et pistes ouvertes ou fermées, autorisées ou stipulées interdites hors organisations, entretenues ou abandonnées.

Article 3- Pour participer à cette 35^{ème} édition : Les participants devront être membres de l'association AIO. Les participants devront confirmer leur participation en retournant le bulletin d'inscription prévu à cet effet avant la date limite indiquée.

Article 4- Le bulletin d'inscription définitif devra être accompagné de la cotisation à l'association **70€** et, pour les +25 ans, le 1^{er} mai 2024, du montant de l'engagement normal ou d'un acompte de 500€ et, pour les -25 ans, le 1^{er} mai 2024, du montant de l'engagement global ou d'un acompte de 300€. (*engagement sremboursable sous conditions Art.29*).

Article 5- La cotisation annuelle n'est pas remboursée et correspond au frais de dossier associés.

Article 6- Les vérifications techniques et administratives (passeport, assurance, carte grise) s'effectueront à OUARZAZATE le 27.04.2024 avant 16h. Elles sont obligatoires, passées ces dates et heures de clôture, l'organisation interdira aux retardataires l'accès à l'épreuve sans dédommagement.

Article 7- Chaque soir la présence au briefing est obligatoire.

Article 8- L'assurance rapatriement individuelle est obligatoire elle doit être contractée par chaque participant.

Article 9- L'organisation prend en charge (*en fonction des options choisies*) :

- transport hébergement hôtel,
- repas du soir,
- petit déjeuner,
- assistance médicale de première intervention et l'acheminement vers l'hôpital le plus proche par moyens terrestres.

Le rapatriement vers le pays du participant s'effectuant par son assurance personnelle le rapatriement des véhicules selon le cas jusqu'à TANGER OU NADOR.

Article 10- Chaque pilote recevra avant le départ un carnet de route, un carton ou un bracelet RAID DE L'AMITIE. Le carnet, carton ou bracelet sera exigé :

- au départ de chaque étape,
- à l'entrée des parcs gardés,
- à l'entrée des réceptions officielles.

Article 11- Chaque jour, avant chaque départ d'étape, chaque participant recevra, au contrôle de départ, un carton, qu'il présentera à chaque contrôle de passage (CP) fixes ou volants et **au contrôle d'arrivée d'étape**.

Ce document servira pour le **classement et les contrôles de sécurité**.

Article 12- Tous les participants, avec ou sans véhicule, quel que soit le moyen de transport (balai, Car ou autres) **doivent obligatoirement se faire pointer au départ comme à l'arrivée de chaque point d'étape**.

Article 13- Tout participant devra, sauf incapacité médicale reconnue, même s'il n'effectue pas l'épreuve du jour, pointer au contrôle de départ et d'arrivée dans la fourchette des heures d'ouverture. Le non respect de cette condition peut entraîner, ipso facto, une radiation du Raid considérée volontaire supprimant du même coup tous ses avantages d'hébergement et de transport du véhicule par l'organisation sans aucune possibilité de dédommagement.

Article 14- En aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable des vols ou méfaits qui pourraient être exercés à l'encontre des participants et de leur matériel.

Article 15- Sur tout le trajet, les participants devront respecter :

- Les règles de bienséance et de courtoisie à l'égard de la population
- Le profond respect de la nature (faune et flore)
- Sur les routes et pistes ouvertes à la circulation, le code international de la route et la réglementation du pays
- Sur les trajets hors-pistes, les règles de bonne conduite et de maîtrise.
- Le port du casque et des bottes est obligatoire ainsi que les numéros de dossards av./arr.
- Le pilote sera seul responsable des accidents qu'il pourrait occasionner, des dégâts aux tiers ou à lui-même et ne pourra, en aucun cas, se retourner contre l'organisation ou les autorités locales.
- Le pilote devra toujours rester maître de sa vitesse et de son véhicule.

Article 16- Le seul fait d'occasionner un accident corporel à un tiers, ou le non respect d'un des points de l'article 15, pourrait, après examen par le conseil de discipline du raid, entraîner l'exclusion pour une étape ou de l'organisation générale du raid sans qu'il puisse être réclamé le moindre dédommagement.

Article 17- Chaque soir, les heures de départ de la première moto et heures de fermeture du contrôle de départ seront communiquées pour l'étape du lendemain, ainsi que les heures de levée des C.P. contrôle d'arrivée et mise en place des arrêts obligatoires. Passée l'heure limite de départ, aucun participant ne pourra plus participer à la liaison du jour et aura obligation de rouler avec les véhicules balais. Un motard super retardataire qui ne roulerait pas avec les véhicules balais, recevrait un avertissement et obligatoirement pour terminer le raid, serait contraint de rouler avec les véhicules balais (refus : exclusion de l'organisation).

Article 18- Il sera formellement interdit de rouler la nuit pendant les étapes de liaison, sauf en convoi organisé par décision de la direction de l'organisation. Suivant les cas et pour des raisons de sécurité, des contrôles pourront stopper les motards et les obliger à bivouaquer sur place. Le non-respect de cette mesure entraînerait un avertissement. Les points d'arrêt et les heures de blocage seront donnés avant chaque départ.

Article 19- Tout participant perdu, ou ayant perdu le contact avec la caravane devra, dès qu'il atteindra un lieu habité, prendre en urgence contact avec les autorités civiles ou militaires, sous peine de se voir facturer les frais de recherche engagés par A.I.O. et les autorités locales. Un participant ne devra jamais quitter à titre temporaire ou permanent la caravane du raid sans en avertir au préalable A.I.O. sous peine :

- d'exclusion définitive du raid ;
- de se voir facturer par A.I.O. et les autorités locales les frais de recherche.

Article 20- L'exclusion de l'épreuve entraîne l'obligation de rouler avec un ou plusieurs véhicules balais. Cette mesure de sécurité, à l'égard des motards incapables de suivre le rythme ou de satisfaire aux exigences du règlement de l'organisation, lorsqu'elle est décidée, est imposée aux motards considérés pour une ou plusieurs étapes, voire même de manière définitive pour le reste du raid. Le motard devra, dans ce cas, suivre le véhicule balai qui lui sera affecté, sans jamais le distancer, le perdre de vue et de se conformer à son plan de route (horaire, itinéraire, vitesse). L'organisation se dégage de toutes responsabilités si ces règles ne sont pas respectées.

Article 21- L'exclusion de l'organisation entraîne la suppression de tous les avantages et gratuités réservés aux membres, y compris le retour par bateau.

Article 22- Chargement dans le camion balai : Le participant qui rejoindra l'arrivée de l'étape dans le camion balai sera pénalisé. En cas de chargement dans les véhicules balai, à la suite d'un abandon ou d'un accident, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable des dommages pouvant être faits sur les pistes.

Article 23- Le camion balai ne devra jamais attendre un participant plus de 30 minutes il devra, passé ce délai, le charger d'office.

Article 24- Documents Obligatoires

- Passeport valide de plus de 6 mois
- Permis de conduire valide
- Carte grise
- Carte verte d'assurance pour le véhicule.

Article 25- Le Gagnant

L'équipage ayant le moins de point de pénalité gagne l'édition, quelque soit son véhicule.



- CP manqué 500 points
- CA ou CD manqué 1000 points
- Non partant étape 2000 points
- Panne 200 points

Article 26- Avertissement

L'absence de couchage sur/dans le véhicule, l'absence de numéro d'identification, ou la perte de la fiche de route, entraînent un avertissement. 3 avertissements entraînent automatiquement l'exclusion du RAID et l'exclusion définitive de l'organisation dès le 4ème avertissement (retour à la charge du membre bateau ou autre).

Article 27- Equipements Obligatoires

- 1 GPS
- 1 Tél portable international
- 1 lampe torche
- 1 carte du Maroc
- 3 fusées ou fumigènes
- 1 couverture de survie
- 1 sac de couchage
- 1 boussole
- 5 l d'eau
- 1 miroir et allumettes
- 1 balise fournie par l'organisation.

Tous ces équipements devront être présentés au départ de chaque étape en cas de manquement de l'un de ces équipements le participant pourrait se voir refuser sa participation à l'étape entraînant toutes les pénalités induites. Pour les motards et quadeurs, le port du casque et des bottes est obligatoire, tant sur pistes que sur routes. Le non-respect de cette règle élémentaire de sécurité entraînera l'exclusion du contrevenant.

Article 28- Autonomies

- MOTO/QUAD : 250km,
- AUTO : 450 km.

Moto type enduro autonomie 100km Inscription préalable obligatoire.

Toute publicité sur la moto /QUAD/4X4/ est interdite sans l'accord préalable écrit de A.I.O.

Article 29- Les versements sont remboursables pour une annulation reçue avant le 29.02.2024, déduction faite de la cotisation 70€. Passée cette date et quelle que soit la raison, aucun remboursement ne sera effectué. *(Libre à chacun de contracter une assurance spéciale annulation auprès de la Compagnie d'assurance spécialisée de son choix).*

Article 30- le seul fait de s'inscrire ou de participer entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.